



Trèbes.

N° 11/2022

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le 25/03/2022
ID : 011-211103973-20220317-D_11_2022-DE

FOLIO 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX-SEPT MARS, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. JOURDA. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. BARTHES. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME LANGLOIS
M. QUESNEL
M. LAFON
MME PEIX.

PROCURATIONS :

M. LANGLOIS à MME GALY
M. QUESNEL à M. CARBONNEL
M. LAFON à M. MÉNASSI
MME PEIX à M. OLLAGNIER

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Échange de la parcelle BM 267 contre la parcelle AW 18

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis domanial du 27 juillet 2020, fixant à 10 000 € la valeur de la parcelle communale BM 267 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle communale BM 267, d'une superficie de 6 724 m², n'est d'aucune utilité pour le public ; que son appropriation intéresse en revanche M. et Mme Jean et Dominique BARDOU, propriétaires de la parcelle adjacente ;

CONSIDÉRANT que M. et Mme Jean et Dominique BARDOU sont propriétaires de la parcelle AW 18, d'une surface de 7 196 m², située dans la zone d'activité de l'Europe, qui peut intéresser la commune dans le cadre de son projet de récréation de jardins familiaux ; que cette parcelle, dont la commune souhaite faire l'acquisition, n'a pas à être évaluée préalablement par le service des domaines ; qu'elle l'avait toutefois été en 2015, pour une valeur estimée à 9 400 € ;

CONSIDÉRANT que, au regard de la proximité de la valeur des deux terrains, il est possible de procéder à un échange des parcelles, sans que l'une des deux parties n'ait à verser une soulte à l'autre, en prévoyant simplement le partage à parts égales des frais notariés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

DÉCLASSE la parcelle BM 267 ;

APPROUVE l'échange de cette parcelle contre la parcelle AW 18, propriété de M. et Mme Jean et Dominique BARDOU ;

PRÉCISE qu'aucune soulte ne sera sollicitée par les parties ;

PRÉCISE que les frais notariés seront partagés à parts égales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tout autre document utile à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Eric MÉNASSI
Maire de TREBES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.